

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-26

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- 16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- 8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux d'entretien et de balisage, l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 21 décembre 2006 afin d'examiner les dossiers suivants.

1) Communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise : entretien de 111 km de sentiers – 4ème demande

Il s'agit de l'entretien annuel des sentiers de découverte des communes du Sud-Quercy de Lafrançaise.

En effet, la Communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise a mis en place des sentiers de petites randonnées pédestres sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ils sont au nombre de 13 représentant 111 kilomètres qui doivent être régulièrement entretenus.

Un topo-guide a été édité où chacun des sentiers sont détaillés et répertoriés sur des fiches individuelles.

Le coût de cette opération s'élève à 7 516,67 €TTC.

S'agissant d'une quatrième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 111 km x 8 € = 888 €

C'est donc une subvention de **888 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **888 €** à la Communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise pour l'entretien de 111 km de sentiers de randonnée.

2) Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron : entretien de 406 km de sentiers

Située à l'Est du département du Tarn-et-Garonne, la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est la réunion des cantons de Caylus et de Saint-Antonin Noble Val.

Ce territoire forme un pays de transition entre la plaine de la Garonne et le massif central. C'est un pays qui offre des paysages et terroirs diversifiés : Causses arides et pierreux, terrefort vallonné et bocagé, gorges de l'Aveyron abruptes et grandioses.

A cette diversité paysagère s'ajoute une diversité culturelle marquée par l'appartenance de ce pays à deux provinces : celle du Rouergue, dont fait partie Saint-Antonin Noble Val, et celle du Quercy auquel appartenait Caylus. Sur la rive gauche de l'Aveyron, commençait le pays Albigeois, province plus méridionale qui influença aussi le pays.

Dès 1998, la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron a créé un service d'entretien des espaces. Il est constitué d'un responsable d'équipe et de deux agents techniques. Le temps de l'année consacré aux chemins pédestres est de 3/12 de l'année (de mi-mai à mi-août), les 9/12 restant sont consacrés à

l'entretien des rivières. Cependant les ouvertures de chemin et la création des panneaux s'effectuent plutôt en hiver.

Un topo-guide composé de 38 chemins soit 391,9 kilomètres a été édité en 2002. L'ensemble de ces chemins est entièrement entretenu au minimum une fois par an.

Au début de l'année 2005, deux PR supplémentaires représentant 10,8 kilomètres ont été ouverts et balisés sur la commune de Caylus. Ils ont été inscrits au PDIPR, et pourront être ajoutés à l'éventuelle prochaine édition du topo-guide.

Au début de l'année 2006, un chemin botanique représentant 2,75 kilomètres a été créé sur la commune de Verfeil sur Seye. Il sera inscrit prochainement au PDIPR.

Un total de 406 kilomètres a été entretenu en 2006.

Le coût de cette opération s'élève à 24 197,86 €TTC.

S'agissant d'une troisième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $406 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 3 248 \text{ €}$

C'est donc une subvention de **3 248 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **3 248 €** à la Communauté de communes Quercy Rouergue pour l'entretien de 406 km de sentiers de randonnée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales suivantes d'un montant de :

- **888 €** à la Communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise pour l'entretien de 111 km de sentiers de randonnée,
- **3 248 €** à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'entretien de 406 km de sentiers.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2007.....	25 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	4 136 €
- Disponible sur l'exercice 2007.....	20 864 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-26

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 21 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 888 € à la Communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise pour l'entretien de 111 km de sentiers de randonnée,
 - 3 248 € à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'entretien de 406 km de sentiers.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,